

# INSCRIPTIONS A LA CANTINE SCOLAIRE

Nous vous informons ou vous rappelons les modalités à suivre :

Aucune inscription ne pourra être prise en cours de semaine

**après le MARDI 18 h 00**

Toute inscription faite le **MARDI** pour la semaine suivante ne peut être remise en cause.

- Seules les absences justifiées par certificat médical ou cas de force majeure sur justificatif, feront l'objet d'un remboursement à partir du deuxième jour d'absence.
- Dans tous les cas, toute absence pour un repas inscrit devra être signalée au minimum 48 heures à l'avance au Secrétariat de la Mairie ou à la responsable de la cantine (0329 671 883).

Monsieur le Maire

Raymond HABRANT